



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-120  
Conseil Municipal du 22 Novembre 2023

**DATE DE CONVOCATION : 15 NOVEMBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LÉVESQUE – B. LAFAYE – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMÈCHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** K. GAI donne pouvoir à S. BROUILLET – G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMÈCHE – M. VILLÉGER donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à JL LÉVESQUE – MA CHEVALIER donne pouvoir à P. FRÉON – K. PERROIS donne pouvoir G. MICHELY – F. GUIRAO donne pouvoir à JP DESLIAS – E. PILLARD-CLÉMENTEL à S. RAYNAUD

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** K. GAI – G. MIGNON – M. VILLÉGER – T. DEGRANDE – MA CHEVALIER – K. PERROIS – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLÉMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. MAURY

**LEVÉE D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 152.2 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 22 juillet 2021,

VU le projet de logements sociaux porté par un promoteur, situé sur des parcelles au lieu-dit « La Combe à Sassou et notamment celle cadastrée AS 96,

**CONSIDÉRANT** que lors de l'élaboration du PLU, un emplacement réservé avait été acté sur cette parcelle pour la création d'un bassin d'orage (emplacement N°4),

**CONSIDÉRANT** la mise en demeure du propriétaire actuel de la parcelle reçue le 08 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le promoteur s'est engagé à mettre en place, à ses frais, le bassin d'orage prévu à l'origine,

**CONSIDÉRANT** que la transaction et la réalisation de ce projet sont subordonnées à la levée cet emplacement réservé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **24 VOIX POUR** :

- De se prononcer sur la levée de l'emplacement réservé N°4 afin que la vente entre le propriétaire actuel et le promoteur puisse être réalisée,
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LÉVESQUE